ASCENSEURS IREA

56, avenue Augustin Dumont - 92240 Malakoff
Téléphone (1) 40 92 92 26 - Dépannage (1) 43 33 01 82

CONTRAT D'ENTRETIEN COMPLET

N° 88 .145

Le présent contrat est établi entre :

— Cabinet SEGINE

— 14, bis rue de Milan

— 75009 PARIS

Et la Société I.R.E.A.
56, avenue Augustin Dumont
92240 MALAKOFF

Au profit des installations situées :

— 138/140, rue de Crimée

— 75019 PARIS

—

I. OBJET

Les travaux d'entretien ont pour objet de maintenir en parfait état de fonctionnement les installations de circulation mécanique afin qu'elles puissent assurer avec une continuité et une sécurité optimale le service qui leur est assigné.

II. ÉTENDUE ET LIMITE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN

Les travaux d'ENTRETIEN COMPLET sont exécutés conformément aux prescriptions de l'Arrêté Ministériel du 11 mars 1977 (J.O. du 8 avril 1977) du Ministère de l'Économie et des Finances et du Ministère du Développement Industriel et Scientifique.

L'ENTRETIEN COMPLET comprend exclusivement les prestations suivantes :

a) Des visites périodiques, nettoyage et graissage des organes mécaniques : il revient à notre Entreprise d'adapter la fréquence et la consistance de ses visites aux caratéristiques techniques et aux conditions d'utilisation de vos installations d'ascenseurs et de monte-charge.

Cependant, en aucun cas notre Entreprise ne pourra effectuer moins d'une visite par mois.

Notre Entreprise se chargera d'effectuer le nettoyage de la cuvette, du dessus de la cabine et de la machinerie, une fois par an.

b) La fourniture des produits de lubrification et de nettoyage nécessaires.

c) **Le dépannage :** notre Entreprise s'engage, sur demande du Propriétaire ou de son représentant, à intervenir pendant les jours et les heures normaux de travail, ainsi que **la NUIT, les WEEK-END et les JOURS FÉRIÉS** en cas d'arrêt ou de fonctionnement défectueux de vos installations d'ascenseurs et de monte-charge.

d) L'examen semestriel des câbles et la vérification annuelle de l'état de fonctionnement des parachutes.

e) La tenue, dans notre Entreprise, de dossiers permettant d'y retrouver la date et la nature des changements qui auraient été apportés à l'appareil et tous les faits importants concernant vos installations d'ascenseurs et de monte-charge.

Le Propriétaire ou son Représentant pourra, sur simple demande, prendre connaissance des dossiers tenus par notre Entreprise.

f) La réparation des pièces énumérées ci-dessous, usées par le fonctionnement normal de l'appareil ou leur remplacement si elles peuvent être réparées (câbles, moteur, par exemple).

Ces travaux sont effectués à l'initiative de notre Entreprise et concernent, en particulier, les organes suivants :

f.1 - **CABINE** : Boutons d'envoi, paumelles de portes, contacts de porte, ferme-portes automatiques, coulisseaux de cabine, dispositif de sécurité de seuil, cellule photoélectrique, éclairage de secours et combiné téléphonique en cabine.

f.2 - **PALIERS** : Ferme-portes mécaniques, électriques ou pneumatiques, serrures électromécaniques, contacts de portes et boutons d'appel.

f.3 - **MACHINERIE** : Balais du moteur et fusibles,
Moteur (roulements paliers, bobinage, rotor et stator),
Treuil (arbre à vis, engrenage, poulies, paliers, roulements coussinets),
Freins (mâchoires, bobines, garniture),
Contrôleurs de manoeuvre (bobines, relais, redresseurs, résistances, contacts fixes et mobiles),
Transformateurs, organes de sélecteurs, contrôleurs d'étage et régulateur de vitesse.

f.4 - **GAINE** : Câbles de traction, de régulateur, de compensation et de sélecteur d'étages, impulseurs, orienteurs, contacts fixes et mobiles et interrupteurs d'étages et de fin de course, câbles souples, pendentifs, poulies de renvoi, parachute de sécurité.

III. L'ENTRETIEN NE COMPREND PAS :

• L'entretien des installations de bâtiment en général, même si elles ont éte exécutées spécialement pour l'établissement de l'ascenseur ou monte-charge, telles que : branchements de force, de lumière et de mise à la terre, compteurs, combinés ou disjoncteurs, éclairage des abords, sonnerie d'appel, dispositifs antiparasites, entourages et protections, maçonnerie, peinture, même consécutives à des travaux de réparation.

• L'entretien des portes, de la cabine et de son ameublement.

• Les réparations ou remplacements des pièces ou organes détériorés par malveillance ou usage anormal.

• Pour les pièces ou organes non visés aux rubriques f.3 et f.4 ci-dessus, les réparations ou remplacements rendus nécessaires par la vétusté indépendamment de l'usage qui en est fait (vieillissement des canalisations électriques fixes, notamment).

• Les travaux de modernisation ou de mise en conformité de l'appareil avec les règlements applicables.

L'entreprise ne saurait être inquiétée en aucune façon, du fait de la durée des immobilisations rendues nécessaires pour exécuter, conformément aux règles de l'art, l'entretien, le dépannage ou les réparations.

IV. ASSURANCES

La Société IREA est assurée :

— **RESPONSABILITÉ CIVILE D'EXPLOITATION**

Dommages corporels : **ILLIMITÉ.**

Dommages matériels y compris les dommages d'incendie, d'explosion et d'eau : **5 500 000,00 FRANCS.**

— **RESPONSABILITÉ CIVILE APRÈS LIVRAISON**

Dommages matériels et immatériels consécutifs et non consécutifs : **2 500 000,00 FRANCS.**

— **RESPONSABILITÉ DÉCENNALE**

Dommages matériels consécutifs à un effondrement, dépenses engagées pour remédier à une menace grave et imminente d'effondrement : **2 200 000,00 FRANCS.**

V. LITIGE

En cas de désaccord, il sera fait recours à la Juridiction du Tribunal de Grande Instance du siège social de la Société.

Les frais de timbre, d'enregistrement, s'il y a lieu les timbres de quittance et les timbres taxes sont à la charge de la partie qui les demande.

VI - INTERVENTIONS ET DEPANNAGES

La Société IREA s'engage à intervenir dans les 2 heures (DEUX HEURES) qui suivent l'appel du Client et dans les 4 heures (4 HEURES) pour les NUITS, SAMEDIS, DIMANCHES et JOURS FERIES.

CARACTÉRISTIQUES

LOCALISATION	CHARGE kg	VITESSE m/s	COURSE m	NIVEAUX DESSERVIS	MONTANT H.T.
138/140, rue de Crimée	525	1	35.75	13	9 260.01
				TOTAL Hors Taxes	9 260.01

CONDITIONS PARTICULIÈRES ET CONDITIONS GÉNÉRALES

MONTANT ANNUEL HORS TAXES : NEUF MILLE DEUX CENT SOIXANTE FRANCS ET 01 CT.

T.V.A. en sus 18,6 % ou suivant le taux applicable au moment de la facturation.

LE CONTRAT DÉBUTE LE :

Pour une durée d'UN AN renouvelable pour une période d'un AN par tacite reconduction, sauf stipulation contraire notifiée par l'une ou l'autre des parties, par LR avec AR, au moins 6 mois avant la date d'échéance du contrat.

Notre prestation sera facturée trimestriellement et payable terme à échoir à réception de facture.

Les prix sont révisables conformément aux dispositions de la réglementation économique et après accord de la Direction de la Concurrence et des Prix.

Ou par formule :

$$P = Po\left(0{,}10 + 0{,}15\ \frac{Psd\ B}{PsdBo} + 0{,}05\ \frac{Cf}{Cfo} + 0{,}05\ \frac{Lma}{Lmao} + 0{,}65\ \frac{S}{So}\right)$$

Fait en double exemplaires, dont 1 remis à chacune des parties.

Malakoff, le 18 mars 1988

LE CLIENT
Bon pour Accord

Bon pour accord à compter du 1/1/1989

S.A. [illegible]
Administrateur de Biens
14 bis, Rue de Milan - 75009 PARIS
Cartes Professionnelles G 1120 T 1734
Caisse de Garantie FNAIM

IREA

ASCENSEURS IREA
56, Ave Augustin Dumont
92240 MALAKOFF
Tél. 4? 92 92 26
R.C.S. NANTERRE B 342 520 588

A. HASCOET

Imprimerie Graphi-Ber - Tél. (1) 46 57 86 88